

La présente décision
affichée le 29 avril 2025
et transmise au représentant de l'État le 29 avril 2025
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 28 AVRIL 2025 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 28 avril, à 15h00,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
à la cité du numérique à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 11 avril 2025

Présents : (16)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Joël NAUDIN, Régis SOYER, Roger LEROY, Michel GUIMONET.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET, Isabelle GAUDRON.

Absents : (38)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Delphine BENASSY à Jocelyn GARCONNET
Jacques PAOLETTI à Claude BORDIER
Catherine LHÉRITIER à Jean-Claude OMONT
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER
Alain PROT à Philippe BEHAEGEL
Philippe MERCIER à Bernard PILLEFER
Nicolas HASLÉ à Joël NAUDIN

Bernard ESPUGNA à Régis SOYER
Henry LEMAIGNEN à Roger LEROY
Pierre SOLON à Michel GUIMONET
Éric MARTELLIÈRE à Gérard SERER
Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN
Christian PIMBERT à Thierry BRUNET
Patrick MICHAUD à Jean-François CRON

Pour : 30 (49 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°2 : Évolution du catalogue de services Smart Val de Loire et conditions techniques de fourniture des services Smart

Le catalogue de services Smart Val de Loire adopté lors du Conseil syndical en juillet 2024 est amené à évoluer afin que les tarifs initialement prévus pour les membres associés du Syndicat puissent également être proposés aux personnes morales de droit public ou privé chargées d'une mission de service public. Autre évolution : les conditions techniques de fourniture des services Smart viennent compléter le catalogue des services Smart Val de Loire. Elles précisent les modalités techniques de fourniture des services Smart, notamment les engagements de qualité du service de connectivité proposé par le Syndicat

Les conditions techniques de fourniture des services seront annexées à chaque convention de prestations de service Smart.

Ce document a vocation à évoluer, tout comme le catalogue de services, au fur et à mesure de l'avancement du projet.

La commission des territoires durables et connectés, composée des membres fondateurs et associés du Syndicat adhérents à la compétence Smart, a vocation à donner un avis sur ces deux documents structurants pour l'offre de service Smart.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur "Smart Val de Loire",

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Le catalogue de services modifié et les conditions techniques de fourniture des services Smart Val de Loire, ci-annexées sont adoptées.

Article 2 : La Présidente est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : Catalogue de services et conditions techniques de fourniture des services Smart Val de Loire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.